

**DELIBERATION**  
**N° 2010 - 08**

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010

Autorisation de passage en perte – contrat prêt sur gages Mme V.

**LE CONSEIL,**

**PRÉFECTURE DE PARIS**  
Reçu le : **13 AVR. 2010**  
**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2008-45 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 17 décembre 2008 ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** M. le Directeur Général est autorisé à passer en perte la somme de 9 401,96 euros, correspondant aux remises en capital et intérêts et indemnisation pour le contrat de prêt sur gages n°01029565B.

Le vice - Président

Claude DARGENT

